



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoint au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRAZT, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Claudine MATTERN (**arrivée au point n°3**), M. Philippe POULAIN, Mme Corinne RINCKENBERGER (**arrivée au point n°3**), Mme Christine SCHREIBER, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- M. Francis FEGER, Adjoint, ayant donné procuration à M. Serge HOFFBECK, Adjoint,
- M. Francis VOEGEL, Adjoint, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- Mme Claudine MATTERN, ayant donné procuration à Mme Odile KUBAREK, Adjointe,
- Mme Christine KRAUSHAR, ayant donné procuration à M. Philippe POULAIN.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 19.09.2018

La séance débute à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2018.
2. Aménagement de la rue Birkenfels et impasses alentours - Attribution du lot travaux.
3. Rapport annuel 2017 de l'Electricité de STRASBOURG.
4. Sinistre école-périscolaire juin 2018 – Indemnisation par l'assurance GROUPAMA.
5. Congrès stations vertes 2018 – remboursement des frais engagés par les élus.
6. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire – achat de cinq vidéoprojecteurs interactifs (VPI) pour les écoles élémentaire et maternelle d'OTTROTT.
7. Motion en faveur du maintien du siège du Parlement Européen à STRASBOURG.
8. Majoration de la redevance d'assainissement en cas de non-conformité des installations
9. Divers – Informations.

N° 8099 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2018.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 26 juillet 2018 et émerge le registre en conséquence.

N° 8100 - AMENAGEMENT DE LA RUE BIRKENFELS ET IMPASSES ALENTOURS : ATTRIBUTION DU LOT TRAVAUX.

Monsieur le Maire rend compte de l'avancée du projet d'aménagement de la rue Birkenfels et ses impasses alentours et fait part qu'à la suite de l'ouverture des plis pour le lot de travaux qui a eu lieu le 17 août dernier, une négociation s'en est suivie.

Le Maire rappelle que le Maître d'Œuvre de ce projet est SODEREF.

N° lot	Aménagement de la rue Birkenfels et impasses alentours	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1	Voirie et Adduction en eau potable	EIFFAGE	419 667,63 €	503 601,16 €
		TOTAL	419 667,63 €	503 601,16 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du résultat de l'ouverture des plis : 419 667,63 € HT soit 503 601,16 € TTC,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2018 de la Commune et de l'Eau pour un montant total de 419 667,63 € HT soit 503 601,16 € TTC,
- **CHARGE** le Maire de confirmer au Maître d'Œuvre, SODEREF, l'élaboration du planning de travail des entreprises,
- **CHARGE** le Maire de transmettre le chiffrage de ce marché aux instances sollicitées en matière de subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Mesdames Claudine MATTERN et Corinne RINCKENBERGER, Conseillères Municipales, arrivent au cours du point n° 3.

N° 8101 - RAPPORT ANNUEL 2017 DE L'ELECTRICITE DE STRASBOURG.

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean AUFDERBRUCK, Conseiller Municipal, pour procéder à la présentation du bilan annuel 2017 de l'Electricité.

Composition du réseau à OTTROT :

Détail du réseau	
Nombre de postes	14
Longueur de réseau basse tension	24 861 mètres
Dont réseau basse tension aérien	10 575 mètres
Dont réseau basse tension souterrain	14 286 mètres
Longueur de réseau haute tension	3 973 mètres
Dont réseau haute tension aérien	0 mètres
Dont réseau haute tension souterrain	3 973 mètres

Incidents en 2017 :

Nombre de clients coupés par incident	
Date Incident	Nombre de clients Impactés
28/12/2017	610
02/01/2017	104

Travaux significatifs réalisés dans la commune :

- Route de BOERSCH – Renouvellement du câble HTA 70 417,75 €
- Déplacement du poste aérien - 6 Rue du Vignoble 36 950,35 €

Quelques chiffres – Données générales du distributeur :

CLIENTS SOUTIRAGE BT INF 36 kVA	
Nombre	812
Énergie livrée	5 788 123 kWh
Recettes	258 378,00 €
CLIENTS SOUTIRAGE BT SUP 36 kVA	
Nombre	15
Énergie livrée	1 427 126 kWh
Recettes	59 896,00 €
CLIENTS SOUTIRAGE HTA	
Nombre	3
Énergie livrée	3 020 260 kWh
Recettes	58 091,00 €

Les conseillers en prennent bonne note.

N° 8102 - SINISTRE ECOLE-PERISCOLAIRE JUIN 2018 – INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE GROUPAMA.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, rend compte aux conseillers présents du sinistre au bâtiment scolaire/périscolaire causé par les événements climatiques du 7 juin 2018.

Un épisode orageux s'est produit sur la commune d'OTTROTT accompagné de trombes d'eau provoquant des infiltrations d'eaux pluviales au travers de la toiture du bâtiment périscolaire en cours de travaux.

L'afflux brusque et en grande quantité d'eaux pluviales a généré une mise en charge de la toiture terrasse du bâtiment neuf et de l'eau s'est infiltré au travers du joint de dilatation entre l'ancien et le nouveau bâtiment.

Un rapport d'expertise a été demandé par notre assureur GROUPAMA qui conclut par la prise en charge des frais générés par ce dommage d'un montant total de 47 724,93 € TTC.

Un premier règlement de 39 291,65 € est effectué par GROUPAMA, à encaisser au Compte 7788.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** de l'ouverture d'un dossier de sinistre auprès de l'assureur GROUPAMA suite à l'évènement climatique du 7 juin 2018 et des dommages causés sur le bâtiment scolaire/périscolaire en cours de travaux,
- **PREND NOTE** que le montant total estimatif des travaux de 47 729,93 € TTC a été pris en compte pour l'expert,
- **AUTORISE** le Maire à encaisser l'acompte de 39 291,65 € versé par GROUPAMA dans le cadre de ce dossier au C/7788,
- **AUTORISE** le Maire à encaisser le reste de dédommagement versé par GROUPAMA dans le cadre de dossier au C/7788,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera prise en charge par les fonds propres de la Commune.

N° 8103 - CONGRES STATIONS VERTES 2018 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS.

M. le Maire rappelle aux élus qu'une délibération a été prise concernant les remboursements de frais de déplacements des élus et du personnel en date du 8 novembre 2012 (DCM n° 7537).

Il informe les membres présents que le congrès des stations vertes à lieu à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT (50) du 10 au 12 octobre prochain et y assistera avec M. Philippe POULAIN, Conseiller Municipal délégué référent technique Station Verte et chargé de communication entre la Commune et l'Office du Tourisme Intercommunal.

Le mode de transport choisi pour s'y rendre est le train. Néanmoins, le règlement par mandat administratif de billets de train n'est plus possible en l'absence de compte client à la SNCF (la Commune d'OTTROTT n'en possède pas) et leur création n'est plus d'actualité.

Aussi, les billets de train ont été payés par l'Office de Tourisme Intercommunal des Portes de Rosheim.

Il est rappelé que la délibération n° 7537 du 08.11.2012 précisait que les frais de déplacement (dont le train et la voiture de location) sont pris en charge en totalité par la Commune, sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** que le prochain congrès des stations vertes aura lieu à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT (50) du 10 au 12 octobre prochain,
- **PREND NOTE** que M. le Maire et M. Philippe POULAIN, Conseiller Municipal délégué référent technique Station Verte et chargé de communication entre la Commune et l'Office du Tourisme Intercommunal, s'y rendront,
- **DECIDE** d'approuver la prise en charge des frais de transports sur la base des modalités annoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** le remboursement des billets de trains de Messieurs le Maire et Philippe POULAIN à l'Office du Tourisme Intercommunal via le C/6238,
- **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacements liés à ce congrès par Messieurs le Maire et Philippe POULAIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement des sommes dues au titre des remboursements des frais de déplacement.

N° 8104 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE – ACHAT DE CINQ VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS (VPI) POUR LES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE D'OTTROTT.

Dans le cadre du projet de Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire, il a été souhaité la mise en place de 5 Vidéoprojecteurs Interactifs (VPI) dans les salles de classes des écoles élémentaire (4 VPI) et maternelle (1 VPI) d'OTTROTT.

Une demande de devis a été faite auprès des entreprises ENTELA et Media Contrôle Caretti. Après étude, le devis de l'entreprise ENTELA a été retenu pour un montant total de 20 800,00 € HT (soit 24 960,00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du souhait de mettre en place des VPI dans 5 salles de classe des écoles élémentaire et maternelle d'OTTROTT,
- **PREND NOTE** du choix de travailler avec l'entreprise ENTELA,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2018 de la Commune pour un montant total de 20 800,00 € HT (soit 24 960,00 € TTC),
- **CHARGE** le Maire de transmettre ce chiffrage aux instances sollicitées en matière de subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 8105 - MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SIEGE DU PARLEMENT EUROPEEN A STRASBOURG.

Monsieur le Maire informe les Conseillers présents qu'une proposition de motion en faveur du maintien du siège du Parlement Européen à STRASBOURG a été transmise à la Commune d'OTTROTT.

<p>MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SIEGE DU PARLEMENT EUROPEEN A STRASBOURG</p>
--

Capitale européenne depuis 1949 avec la création du Conseil de l'Europe, **la Ville de Strasbourg est également et depuis 1952 le siège du Parlement Européen** ainsi que de nombreuses institutions européennes, notamment la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Les attaques récurrentes dont fait l'objet le principe même d'implantation du siège du Parlement Européen et visant dernièrement à recentrer les activités de cette institution sur un seul site à Bruxelles n'ont pas manqué d'inquiéter les défenseurs de la seule Institution Européenne sur le territoire français.

Remettre en cause le siège du Parlement Européen à Strasbourg, capitale européenne de la démocratie et des Droits de l'Homme, ne serait pas seulement un affaiblissement pour la France mais également pour l'Europe et reviendrait à remettre en cause une part des fondements essentiels de la construction transfrontalière et européenne.

Dans ce contexte, et à quelques mois des échéances électorales européennes, il ne doit exister aucune ambiguïté dans la **mobilisation des autorités locales et nationales en faveur du rayonnement et du statut européen de Strasbourg, capitale européenne et capitale parlementaire de l'Europe**. Cet engagement doit être sans faille, s'exprimer clairement et fortement jusqu'au plus haut niveau de l'Etat pour ne laisser aucun doute sur notre détermination à promouvoir le siège du Parlement Européen à Strasbourg.

L'Histoire mouvementée de l'Alsace et son dévouement constant dans la longue marche vers la paix et la construction européenne, méritent sous cet éclairage une attention toute particulière et un engagement fort de la part de tous les acteurs ancrés dans le maintien des institutions européennes à Strasbourg.

Aussi, le Conseil Municipal d'OTTROTT, réuni en séance du Conseil Municipal ce jour, le 27 septembre 2018, tient à réaffirmer solennellement, au nom de l'Histoire, de l'avenir et de l'idéal européen, son attachement indéfectible à la pérennisation des institutions européennes à Strasbourg et exprime sa pleine solidarité et sa totale adhésion au maintien du Parlement Européen, avec la plénitude de ses fonctions, dans la capitale européenne.

Il soutient unanimement toute initiative et toute démarche s'inscrivant dans cet objectif qui constitue un enjeu primordial pour Strasbourg, l'Alsace et la France au respect du ciment fondateur de l'Union Européenne, en encourageant tous les concitoyens à se mobilier dans le même esprit.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter cette motion en faveur du maintien du siège du Parlement Européen à STRASBOURG conformément à la présente délibération qui sera diffusée et communiquée à l'ensemble des autorités compétentes.

N° 8106 - MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITE DES INSTALLATIONS.

Le Maire rend compte de l'action du SIVOM du Bassin de l'Ehn pour conserver un service de l'assainissement performant, protéger le milieu, préserver les infrastructures et le personnel exploitant. Ainsi depuis 2013, le SIVOM du Bassin de l'Ehn met en œuvre une opération collective de lutte contre les rejets de substances dangereuses dans l'eau à destination des activités économiques du territoire, qui a principalement consisté à :

- ⇒ faire le diagnostic des installations et des pratiques des établissements et, si besoin, les aider à maîtriser leurs rejets par des pratiques et des équipements respectueux de l'environnement,
- ⇒ sensibiliser les entreprises aux bonnes pratiques,
- ⇒ régulariser les situations administratives de déversement au réseau de collecte de l'assainissement.

Après quatre années de mise en œuvre en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'opération a permis la mise en conformité de la majorité des établissements (le bilan définitif de l'opération sera disponible en septembre 2018).

Cependant, malgré les nombreuses relances, le dispositif incitatif d'aide et les délais de mise aux normes accordés pour l'exécution des travaux nécessaires, il reste certains établissements qui refusent d'engager des travaux de mise en conformité de leurs installations.

Au vu de ce constat, le SIVOM a décidé d'instaurer la possibilité d'appliquer les pénalités prévues par l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, à savoir une majoration du montant de la redevance d'assainissement, à l'issue des délais accordés pour la mise en conformité des installations et/ou pratiques et de fixer le taux de majoration à 100 % (doublement du montant de la redevance d'assainissement). La décision d'appliquer la majoration devra être notifiée au préalable à l'établissement par courrier recommandé avec accusé réception. La majoration pourra ensuite être mise en place dès le trimestre suivant la notification à l'abonné et ce, jusqu'à la mise en conformité de ses installations.

Le Maire propose que le Conseil Municipal adopte le même dispositif, de manière à étendre cette majoration aux redevances relatives à la collecte communale de l'assainissement.

Avant de procéder au vote, le Maire ouvre le débat.

VU les articles L. 1331-1 à L. 1331-10 du code de la santé publique, et notamment son article L. 1331-8,
VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,

VU la délibération du SIVOM du Bassin de l'Ehn du 25 juin 2018 relative à l'instauration d'une majoration de la redevance d'assainissement en cas de non-conformité des installations,

VU le règlement du service d'assainissement en vigueur dans la Commune d'OTTROTT,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- ⇒ **D'APPROUVER** la possibilité d'appliquer une majoration de la redevance d'assainissement conformément aux dispositions de l'article L.1331-8 du code de la santé publique, en cas de non-conformité avec le règlement d'assainissement dûment constatée et après expiration des délais accordés à l'utilisateur concerné pour engager les travaux de mise en conformité,
- ⇒ **DE RAPPELER** que la décision de majoration devra être notifiée au préalable par courrier recommandé avec accusé réception et qu'elle sera mise en place dès le trimestre suivant la notification à l'utilisateur et ce, jusqu'à la mise en conformité de ses installations,
- ⇒ **DE FIXER** le taux de majoration à 100 % du montant de la redevance d'assainissement pour la collecte des eaux usées,
- ⇒ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

N° 8107 – DIVERS – INFORMATIONS.

a) Syndicat Mixte du Piémont des Vosges.

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers présents de la création du PETR (Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux) en remplacement du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges à compter du 01.01.2019.

b) Anciennes Carrières d'OTTROTT et de SAINT-NABOR – fin d'exploitation :

La DREAL, via un arrêté préfectoral, a acté la fin de l'exploitation des Carrières d'OTTROTT et de SAINT-NABOR depuis fin juin 2018. A ce jour, aucun projet n'est validé pour le futur et la chasse y est interdite.

c) Voie verte de ROSHEIM à SAINT-NABOR.

Les travaux de la voie verte ralliant ROSHEIM à SAINT-NABOR vont démarrer très prochainement.

Des réunions de présentation pour les associations villageoises, les particuliers intéressés et professionnels concernés seront organisées prochainement (à SAINT-NABOR).

Tous les villages longés par la trame verte et bleue doivent comprendre deux référents élus pour le suivi du chantier. Les deux élus sont Claude DEYBACH, Maire, et Corinne RINCKENBERGER.

d) Rentrée scolaire :

Mme Odile KUBAREK, Adjointe, rend compte de la rentrée scolaire des écoles élémentaire et maternelle qui s'est bien passée. Mme ROSAYE est la nouvelle directrice de l'école élémentaire d'OTTROTT.

e) Travaux de Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire.

⇒ Les travaux d'isolation extérieure sont en cours.

⇒ Les toitures sont terminées

Le planning est suivi pour le moment et les travaux avancent correctement.

f) Problème de vitesse excessive et de stationnement dans le village :

M. Christian HOFFBECK, Conseiller Municipal, constate une vitesse excessive des automobilistes dans la rue des Châteaux.

M. Jean AUFDERBRUCK, Conseiller Municipal, informe des problèmes de stationnement dans la rue de la Croix (journée).

La Police Municipale va être informée et sera mandatée à cet effet.

Il a aussi été ajouté un point concernant la sécurité des chantiers. En effet, lors de la réfection partielle des voiries par l'entreprise DENNI LEGOLL, il a été constaté des problèmes de signalement de chantier.

La séance prend fin à 21h45.

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire

- Transmis à la Sous-préfecture le 28.09.2018

- Publié ou notifié le 28.09.2018

Document certifié conforme

OTTROTT, le 28.09.2018

Le Maire,

Claude DEYBACH